



COMPTE-RENDU

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 24 janvier 2022 à 18 h 30

Étaient présents : Mesdames Jeanine CARPENTIER, Irène SERVIERES, Éliette BESSE, Joëlle CHARISSOU, Marion PATIENT, Messieurs Pascal FOUCHÉ, Pierre CHASSAING Denis LAJOINIE, Patrice MARTINIE, José MOREIRA,

Étaient absents excusés :

Madame Marie-Pierre PERRIER, Monsieur Marceau BOURDARIAS.

Monsieur Michel ESCURE, qui a donné procuration à Madame Joëlle CHARISSOU, Madame Laetitia GUINDRE qui a donné procuration à Monsieur José MOREIRA,

La séance est ouverte à 18 h 30.

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 décembre 2021,
3. Installation d'un panneau d'informations numérique : demande de subvention auprès de l'État - DETR,
4. Réaménagement des allées du cimetière communal : demande de subvention auprès de l'État - DETR,
5. Programme de rénovation énergétique de l'école : demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
6. Programme de rénovation énergétique de l'école : choix des entreprises suite à la commission d'appel d'offres,
7. La Poste : résiliation du bail d'un local à usage de bureau de poste situé au 12 Grand'Rue,
8. Rattachement des produits et charges de l'exercice précédent : délibération fixant le seuil,
9. Mise à jour du tableau des emplois,
10. Présentation du futur projet de Collecte des Déchets de Tulle'Agglo,
11. Affaires diverses :
Informations concernant :
 - Le projet d'installation d'une boulangerie,
 - Le projet touristique des bords de Corrèze,
 - Les nouvelles dispositions relatives à la protection sociale complémentaire du personnel,
12. Questions diverses.

1- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur José MOREIRA a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2021

Le compte rendu du conseil municipal du 06 décembre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

3- INSTALLATION D'UN PANNEAU NUMÉRIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT (DETR)

Le maire rappelle à l'assemblée le projet de : Panneau numérique d'information et de sécurisation de la RD1 en centre-bourg.

Selon les propositions établies par les sociétés LUMIPLAN et MARTINIE BTP pour l'implantation en bordure de la route départementale n°1, d'un panneau numérique d'information et de sécurisation du centre-bourg de CORNIL, avec réalisation d'un massif d'ancrage. Le coût de l'opération, peut être évalué à **19 778,48 € T.T.C. :**

Équipement, services associés :	12 700,00 € HT
Travaux :	3 782,07 € HT
Total	16 482,07 € HT
T.V.A	3 296,41 €

Montant des travaux :	19 778,48 € TTC

Montant de la subvention : 16 482,07 € x 40 % = 6 592,83 €

Le maire précise que dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2022, la commune pourrait bénéficier d'une subvention au taux de 40 %. Le plafond de l'assiette éligible à la subvention s'élève à 200 000,00 € H.T.

Le maire propose le plan de financement suivant :

Subvention DETR :	6 592,83 €
Subvention conseil départemental : (25%)	4 120,52 €
Financement de la commune sur fonds propres :	9 065,13 €

Total de la dépense T.T.C. :	19 778,48 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- donne son accord sur le plan de financement,
- sollicite au titre de l'année 2022 l'État pour l'attribution de subventions les plus élevées possibles pour la réalisation des travaux,
- donne délégation au maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de ce projet.

Vote : pour : 12

4- RÉAMÉNAGEMENT DES ALLÉES DU CIMETIÈRE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT (DETR)

Le maire rappelle à l'assemblée le projet de réaménagement des allées du cimetière communal.

Selon la proposition établie par l'entreprise POUZOL TP pour le réaménagement des allées du cimetière communal, le coût de l'opération, peut être évalué à **7 890,00 € T.T.C. :**

Travaux :	6 575,00 € HT
Total	6 575,00 € HT
T.V.A	1 315,00 €

Montant des travaux :	7 890,00 € TTC

Montant de la subvention : 6 575,00 € x 30 % = 1 972,50 €

Le maire précise que dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2022, la commune pourrait bénéficier d'une subvention au taux de 30 %. Le plafond de l'assiette éligible à la subvention s'élève à 50 000,00 € H.T.

Le maire propose le plan de financement suivant :

Subvention DETR :	1 972,50 €
Subvention conseil départemental : (25%)	1 643,75 €
Financement de la commune sur fonds propres :	4 273,75 €

Total de la dépense T.T.C. :	7 890,00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- donne son accord sur le plan de financement,
- sollicite au titre de l'année 2022 l'État pour l'attribution de subventions les plus élevées possibles pour la réalisation des travaux,
- donne délégation au maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de ce projet.

Vote : pour : 12

5- RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le maire rappelle à l'assemblée le projet de travaux de rénovation thermique des bâtiments du groupe scolaire, pour lequel la maîtrise d'œuvre a été confiée à l'architecte Monsieur Guilhem LEBARON-KHERIF.

Le montant de la dépense est estimé à 120 000,00 euros hors taxes, et serait financée pour partie grâce à des fonds inscrits au budget primitif 2022.

Travaux, maîtrise d'œuvre :	120 000,00 € HT
Total	120 000,00 € HT
T.V.A	24 000,00 €

Montant des travaux :	144 000,00 € TTC.

Montant de la subvention : 120 000 ,00 € x 30 % = 36 000,00 €

Le maire précise que dans le cadre du contrat de solidarité communale 2021-2023, la commune pourrait bénéficier d'une subvention au taux de 30 %. Le plafond de l'assiette éligible à la subvention s'élève à 200 000,00 € H.T.

Le maire propose le plan de financement suivant :

Subvention conseil départemental :	36 000,00 €
Subvention DETR :	45 660,00 €
Financement de la commune sur fonds propres :	62 340,00 €

Total de la dépense T.T.C. :	144 000,00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- donne son accord sur le plan de financement,
- sollicite au titre du contrat de solidarité communale 2021-2023 le Conseil Départemental de la Corrèze pour l'attribution de subventions les plus élevées possibles pour la réalisation des travaux,
- donne délégation au maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de ce projet.

Vote : pour : 12

6- PROGRAMME DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE : CHOIX DES ENTREPRISES SUITE À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le maire présente au conseil municipal les résultats de la consultation concernant les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire qui sont composés de 3 lots.

Le maire informe le conseil municipal que le marché est passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics.

À la date du 13 décembre 2021, date limite des offres, plusieurs entreprises ont adressé leur offre, à savoir :

- **Lot n° 1 : menuiseries extérieures aluminium** : quatre entreprises : CHEZE, PAROUTEAU, RIOUX, PINTO.
- **Lot n° 2 : faux plafonds** : trois entreprises : MOREIRA Xavier, DESCAT, GOURSAT.
- **Lot n° 3 : électricité** : une entreprise : ALLEZ.

Après analyse des offres, le maire propose de retenir les entreprises suivantes selon la valeur de base et option pour des montants hors taxes des travaux cités ci-dessous :

- **Lot n° 1 : menuiseries extérieures aluminium** : CHEZE : 85 395,00 €
- **Lot n° 2 : faux plafonds** : MOREIRA Xavier : 18 866,00 €
- **Lot n° 3 : électricité** : ALLEZ : 10 716,05 €

Soit un montant total de travaux de : **114 977,05 € hors taxes.**

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le mode de passation, le déroulement de la consultation et le choix des entreprises suivantes :
 - **Lot n° 1 : menuiseries extérieures aluminium** : CHEZE
 - **Lot n° 2 : faux plafonds** : MOREIRA Xavier
 - **Lot n° 3 : électricité** : ALLEZ
- donne délégation au maire pour signer les marchés et les décomptes et d'une façon générale, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Vote : pour : 12

7- LA POSTE : RÉSILIATION DU BAIL D'UN LOCAL À USAGE DE BUREAU DE POSTE SITUÉ AU 12 GRAND'RUE

Le conseil municipal ayant entériné la création de l'Agence Postale Communale par délibération en date du 30 juin 2021, il convient de statuer sur le sort du bail locatif toujours en cours concernant le local sis au 12 Grand'Rue.

Le maire présente la proposition de convention adressée par La Poste, pour résiliation dudit bail locatif à la date du 31 décembre 2021, et libération totale des locaux par le locataire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de résilier le bail locatif du local sis au 12 Grand'Rue, CORNIL (Corrèze), conclu avec La Poste, avec effet rétroactif à la date du 31 décembre 2021,
- autorise le maire à signer la convention de résiliation avec le locataire,
- donne délégation au maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de cette convention.

8- RATTACHEMENT DES PRODUITS ET CHARGES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : DÉLIBÉRATION FIXANT LE SEUIL

Le maire expose à l'assemblée la possibilité d'utiliser le schéma comptable de rattachement des produits et des charges à l'exercice antérieur, pour traiter les opérations de fin d'exercice annuel.

Ce dispositif, visant à neutraliser l'absence de période complémentaire en fin d'exercice comptable, ne doit être utilisé que pour rattacher des charges et produits d'un montant significatif.

Le maire propose donc de fixer le seuil au-delà duquel les produits et charges seront rattachés à l'exercice précédent : seules les dépenses et recettes d'un montant égal ou supérieur à 2 000,00 euros par pièce comptable seront rattachées à l'exercice précédent.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'**unanimité**, cette proposition.

9- MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Considérant qu'un agent est inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2021, le maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'attaché à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2022.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} mars 2022 :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Attachés territoriaux

Grade : Attaché à temps complet

ancien effectif : 0

nouvel effectif : 1

Vote : pour : 12

10- PRÉSENTATION DU FUTUR PROJET DE COLLECTE DES DÉCHETS DE TULLE'AGGLO

La communauté de communes de Tulle'Agglo projette de créer en 2023-2024 une taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMI). Il s'agit de mieux trier et favoriser le compostage afin de limiter le ramassage et le traitement des ordures, afin d'atténuer l'augmentation du coût du service.

Cette taxe comprendra une part fixe et une part modulable.

Des containers à puce centralisés sur des différentes plateformes seront installés sur la commune. Les containers actuels à 4 roues seraient supprimés. Si le porte à porte est maintenu, il y aura 2 containers à puce individuels. S'il n'est pas maintenu, des emplacements supplémentaires seront à prévoir.

11- AFFAIRES DIVERSES

▪ **Le projet d'installation d'une boulangerie :**

Des travaux d'adaptation et de transformation sont nécessaires pour installer la boulangerie dans le bâtiment de l'ancienne poste.

Les coûts prévus sont de :

- 50 000 euros pour les travaux sur le bâtiment,
- 25 000 euros pour l'achat du matériel.

Les subventions de la région et du département sont entre 20 % et 30 %.

Le boulanger souhaitant louer sur une longue durée un local équipé, un rendez-vous avec la chambre des métiers est prévu le 03 février prochain pour déterminer les conditions de location.

▪ **Le projet touristique des bords de Corrèze :**

Une présentation globale du projet réalisé par le cabinet DEJANTE est faite aux élus. Une étude pour l'obtention de subventions pour réaliser tout ou partie de ce projet est nécessaire.

▪ **Les nouvelles dispositions relatives à la protection sociale complémentaire du personnel :**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit une participation financière facultative des employeurs publics à la PSC des agents dans la fonction publique territoriale dès 2022.

- Au 1^{er} janvier 2025, participation obligatoire des employeurs de 20 % d'un montant fixé par décret pour la complémentaire « prévoyance »,
- Au 1^{er} janvier 2026, participation obligatoire des employeurs de 50 % d'un montant fixé par décret pour la complémentaire « santé ».

Seul un débat était à organiser avant le 18 février 2022.

12- QUESTIONS DIVERSES

- Les effectifs de l'école étant en baisse, la suppression d'une classe est à l'ordre du jour pour la rentrée 2022/2023. Le maire propose au conseil municipal qui, l'approuve, d'adresser un courrier de mécontentement à l'académie.
- De nombreux problèmes faisant suite à l'installation de la fibre, Monsieur le maire propose de nommer un référent pour faire le lien entre les usagers et les opérateurs. Monsieur Denis LAJOINIE accepte cette mission.

La séance est levée à 20 h 16.



Le maire,

Pascal FOUCHÉ

Le secrétaire de séance,

José MOREIRA